



LIVRE DES RÈGLEMENTS DE DERBY D'ATTELAGE 2023



Table des matières

PRÉSENTATION DU DERBY D'ATTELAGE	3
PRÉAMBULE	4
INTERPRÉTATION	4
CODE D'ÉTHIQUE.....	5
ACTIONS PRÉVENTIVES POUR LA PROTECTION DU CHEPTEL ÉQUIN	7
PRINCIPE.....	8
SECTION 1 – COMPÉTITION DE DERBY D'ATTELAGE.....	9
100. CARTES DE MEMBRE	9
101. PRINCIPE DES CLASSES.....	10
102. DÉFINITION DES CLASSES	11
103. INSCRIPTIONS	12
104. ADMISSIBILITÉ	13
105. ÉQUIDÉS.....	13
106. TENUE VESTIMENTAIRE	14
107. VOITURES ET TRÂINEAUX	15
108. HARNAIS ET ÉQUIPEMENT	16
109. OFFICIELS	17
110. PREMIERS RÉPONDANTS.....	17
111. SÉCURITÉ.....	17
112. PUBLICITÉ	17
113. LE PARCOURS	17
114. L'ÉPREUVE DE DERBY	18
115. CHRONOMÉTRAGE	19
116. RÈGLES APPLICABLES AUX ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX	19
117. LE BARRAGE.....	20
118. PÉNALITÉS.....	21
119. BOURSES ET PRIX	23
SECTION 2 – CHAMPIONNAT ET FINALE DE SAISON.....	25
200. RÈGLES APPLICABLES AU CHAMPIONNAT DES MENEURS	25
201. RÈGLES APPLICABLES À LA FINALE DE SAISON	27
SECTION 3 – RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ.....	28
300. EXIGENCES MINIMALES D'OPÉRATION LORS DES COMPÉTITIONS	28
301. SITE DE COMPÉTITION.....	29
302. INSTALLATIONS.....	29
303. ÉQUIPEMENTS.....	31
304. ÉQUIDÉ	31
ANNEXE 1	32
ANNEXE 2.....	33



PRÉSENTATION DU DERBY D'ATTELAGE

C'est une discipline où un meneur doit faire courir un équipage de chevaux sur un parcours d'obstacles prédéterminés, dans le meilleur temps possible. Il est composé de deux rondes de qualifications et d'un barrage.

Tous les équidés de 4 ans et plus peuvent courir en derby. La disposition du parcours change à chaque évènement et les meneurs en prennent connaissance au moment de la compétition. Chaque obstacle est numéroté et la séquence doit être franchie dans l'ordre. Une erreur de parcours entraîne l'élimination de l'équipage.

Un juge surveille le déroulement de la course. Les renversements d'éléments d'obstacles ou de tombants (balles qui jouxtent les cônes ou pièces de bois sur les hasards) entraînent des pénalités de temps.

Le terme attelage en simple est utilisé pour désigner un attelage à un cheval alors que l'appellation attelage en double désigne un équipage de deux chevaux en paire.

En hiver, des traîneaux sont utilisés et, pour les autres saisons, on se sert de voitures à roues de type marathon. Considéré comme un sport extrême, le port du casque de sécurité est obligatoire. Le fouet est utilisé comme aide pour conduire l'équipage et il doit être tenu en main durant tout le parcours. Il ne sert pas à frapper l'animal, ce comportement pouvant entraîner la disqualification de l'équipe.

Le derby d'attelage est une discipline très spectaculaire. Il peut avoir lieu à l'extérieur sur un terrain aménagé à cet effet ou dans un enclos délimité, soit à l'intérieur dans un aréna. La vitesse, la maniabilité, l'obéissance, la flexibilité et l'endurance des chevaux sont mises à rude épreuve lors d'un derby. Le temps du parcours est généralement entre une à deux minutes et les différences entre les compétiteurs se comptent en centième de secondes. Les chevaux doivent être en forme et recevoir un entraînement régulier et intensif pour pouvoir soutenir le rythme endiablé d'une telle épreuve. Les meneurs et les navigateurs doivent être d'un calme, d'un sang-froid et d'une bravoure exceptionnels.



PRÉAMBULE

Le présent règlement est applicable intégralement à l'ensemble des classes des compétitions de l'Association de Derby d'Attelage du Québec niveau provincial (LADAQ).

À toutes les étapes de la préparation, de l'entraînement et de la compétition, la primauté doit être accordée à la santé et au bien-être de l'équidé.

L'équidé doit être à son naturel. Toute médication administrée aux équidés doit être conforme à la réglementation de l'Agence Canadienne du pari mutuel d'Agriculture Canada à l'exception de la phenylbutazone et de la flunixin dans un usage non concomitant. Pour consulter la liste et le guide d'élimination, visiter le site internet ou composer le 1-800-268-8835.

Des contrôles antidopage sont effectués au hasard parmi les participants de certaine compétition, en autre lors de la Finale d'été dans le cadre du Festival western de St-Tite.

La politesse, la bonne tenue et le respect des officiels sont de rigueur.

Il est important que les meneurs se responsabilisent face au code d'éthique énoncé.

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

Compétition sanctionnée : Compétition figurant au calendrier de l'association.

Meneur : Personne qui mène un équipage d'un ou plusieurs équidés attelés à une voiture ou un traîneau.

Navigateur : Personne qui se tient à l'arrière de la voiture ou du traîneau et qui aide à maintenir la stabilité de ce dernier pendant les différentes manœuvres.

Public : Personnes qui assistent à une compétition en excluant les accompagnateurs des participants.

Équidés : Désigne tous les chevaux et/ou les poneys sans distinction de leur race ou de leur taille.



CODE D'ÉTHIQUE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent code d'éthique énonce les principales règles que chaque membre individuel de LADAQ, qu'il soit compétiteur, propriétaire d'équidés, organisateur de compétition, officiel, instructeur, entraîneur ou administrateur doit mettre en application dans ses rapports avec les membres de l'association et du public en général aussi bien qu'avec les équidés.

ARTICLE 2. APPLICATION

Le présent code d'éthique s'applique à chaque membre individuel de LADAQ. Le conseil d'administration de l'association veille à son application et peut imposer en cette matière, après s'être conformé à la procédure prescrite dans les règlements généraux de LADAQ, les sanctions prévues auxdits règlements.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS ENVERS LES AUTRES MEMBRES DE LADAQ ET ENVERS LE PUBLIC

Le membre de LADAQ doit se rappeler constamment que son statut de membre comporte, en plus des droits et des privilèges qui lui sont reconnus, un certain nombre d'obligations.

De façon générale, le membre doit :

- 3.1 Chercher constamment à travailler dans les meilleurs intérêts de l'association ;
- 3.2 Œuvrer à rehausser l'image des derbys d'attelage au sein de l'association et de la population en générale ;
- 3.3 Faire preuve en tout temps, dans ses relations avec les autres membres et avec la population, de courtoisie, d'honnêteté, de respect et d'objectivité ;
- 3.4 Valoriser en toute circonstance l'esprit sportif ;
- 3.5 Accorder une priorité à la sécurité des participants et à l'équité dans le respect de la pratique des derbys d'attelage.

De façon particulière, le membre doit :

- 3.6 Se conformer en toute circonstance aux exigences des règlements en vigueur au sein de l'association ;
- 3.7 S'abstenir d'agir d'une manière qui est préjudiciable aux intérêts de l'association ;
- 3.8 Faire preuve dans ses déclarations publiques d'une grande objectivité et s'en tenir à la vérité ;
- 3.9 Éviter de porter préjudice à autrui ou aux derbys d'attelage en prenant part à des activités qui, en raison de son statut de membre ou de sa fonction au sein de LADAQ, le placent en situation de conflit d'intérêts ;
- 3.10 S'abstenir d'encourager des membres de LADAQ à contrevenir aux règlements de l'association.



ARTICLE 4. OBLIGATIONS DANS SON COMPORTEMENT À L'ENDROIT DES ÉQUIDÉS

En ce domaine, le membre doit retenir que les équidés qu'il fait travailler et dont il a la garde doivent en tout temps être traités avec respect et compassion.

De façon générale, le membre doit :

- 4.1 Tenir compte, en premier lieu et dans toutes les activités auxquelles il participe, du bien-être des équidés ;
- 4.2 Traiter les équidés avec la bonté, le respect et la compassion qui leur sont dus ;
- 4.3 Prodiguer les soins nécessaires aux équidés lorsqu'il les manipule, les soigne et les transporte ;
- 4.4 Prendre les mesures nécessaires pour que les équidés reçoivent des soins préventifs et des interventions vétérinaires appropriés ;
- 4.5 Se tenir informé des avancées en matière de traitement des équidés ;

De façon particulière, et sans être exhaustif, le membre doit :

- 4.6 S'abstenir de faire subir aux équidés de mauvais traitements et de faire preuve de cruauté à leur endroit, y compris :
 - Placer un objet dans la bouche d'un équidé de manière à provoquer un inconfort ou une détresse excessive ;
 - Laisser un mors dans la bouche d'un équidé pour de longues périodes de temps créant ainsi une gêne excessive ou une détresse ;
 - Attacher un équidé vers le haut ou en flexion causant une gêne excessive ou une détresse ;
 - Attacher un équidé sans accès à de la nourriture ou de l'eau pendant une période de temps prolongée ;
 - Longer ou atteler un équidé de manière à causer une gêne excessive ou une détresse ;
 - Fixer tout corps étranger sur l'équidé, le licou, la bride et / ou l'attelage afin de désensibiliser l'équidé ;
 - Utiliser des techniques d'entraînement ou des méthodes telles que l'usage d'objets pour frapper les membres de l'équidé ;
 - Faire preuve de cruauté en utilisant abusivement une cravache, un fouet ou tout autre instrument sur un équidé dans un boxe, sur une piste, dans une aire d'échauffement ou de compétition ou ailleurs sur le site de la compétition, avant, après ou pendant toute compétition, par toute personne. Frapper la tête de l'équidé (à la nuque ou devant la nuque) avec une cravache, un fouet ou un autre instrument sera considéré comme de la cruauté ;
 - Saccader abusivement les guides ;
 - Utiliser de l'équipement interdit ;
 - Faire travailler un équidé lorsqu'il est blessé, en mauvaise condition physique ou qui paraît sans énergie, léthargique, amaigri ou extrêmement fatigué ;
 - Infliger tout autre traitement ou adopter un comportement qu'un officiel considère d'ordre abusif.
- 4.7 La présence de traces de sang sur un équidé peut être due à de mauvais traitements et chaque cas doit être examiné individuellement par n'importe quel membre du jury de terrain. (Cela peut entraîner la disqualification de l'équidé.)
- 4.8 Dans les cas de présence minime de sang dans la bouche, par exemple lorsque l'équidé semble s'être mordu la langue ou la lèvre, ou de taches de sang minimales dues à une blessure superficielle sur les membres, on peut autoriser l'athlète à poursuivre la compétition après avoir fait vérifier la blessure par un membre du jury de terrain. (Cela peut entraîner la disqualification de l'équidé.)



ACTIONS PRÉVENTIVES POUR LA PROTECTION DU CHEPTEL ÉQUIN

TEST COGGIN (ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDÉS)

L'association fera, au cours de chaque saison, une vérification des tests coggins des équidés admis sur les terrains de compétition sanctionnée par LADAQ. Une copie du « certificat valide » devra parvenir au secrétariat de l'association avant la première présence de tous les équidés admis sur l'un ou l'autre des sites de compétition, soit lors de leur première inscription de la saison.

On entend par « certificat valide », un certificat vieux de moins de 12 mois indiquant le nom officiel utilisé pour l'inscription de l'équidé pendant la compétition.

Cette procédure permettra également de faire les vérifications d'usage quant à l'âge des équidés admis en derby qui est de 4 ans et plus.

Il est de la responsabilité du compétiteur de fournir cette preuve de conformité sans quoi il s'expose à son expulsion du terrain de compétition.

VACCINATION CONTRE L'INFLUENZA ET L'HERPÈS VIRUS ÉQUIN

L'association recommande fortement la vaccination annuelle des équidés contre l'influenza et l'herpès virus équin (rhinopneumonie).

Les différents promoteurs sont libres de l'exiger et d'en faire la vérification lors de leur événement. Il est de la responsabilité du compétiteur de fournir cette preuve de conformité sans quoi il s'expose à son expulsion du terrain de compétition.

Le certificat devra indiquer :

- Le nom officiel utilisé pour l'équidé pendant l'événement ;
- Le nom du propriétaire ;
- La date d'administration de la dernière injection de la primo-vaccination ou du dernier rappel.

L'information relative à l'obligation vaccinale lors des différents événements est disponible sur le site internet www.ladaq.com dans l'onglet « ÉVÈNEMENTS ».



PRINCIPE

RÈGLEMENT

Ces règles ont pour but, autant que possible, d'uniformiser les compétitions de derby d'attelage. Les conditions doivent être équitables et semblables pour tous les compétiteurs. Aussi, il est nécessaire d'établir certaines règles strictes et claires qui doivent être soigneusement observées.

PÉNALITÉS

Les règlements concernant la compétition ainsi que le règlement de sécurité doivent être rigoureusement appliqués par les officiels. Les compétiteurs qui ne respectent pas ces règlements peuvent encourir la disqualification ou l'élimination, à moins qu'une pénalité soit prévue dans l'article concerné.

APPEL

Un meneur qui estime être lésé par une décision du juge peut loger un appel auprès de la commission d'appel. Cet appel doit être signifié à l'organisateur et au juge en chef de l'événement avant la remise des prix et être accompagné d'un dépôt de cent (100) dollars. La remise de prix sera alors reportée jusqu'à ce que le litige soit réglé.

La commission d'appel est constituée d'au moins 3 personnes siégeant au conseil d'administration de l'association (n'ayant aucun conflit d'intérêt avec le plaignant), l'organisateur (s'il n'a pas de conflit d'intérêt avec le plaignant) et un officiel accrédité par LADAQ (autre que l'officiel impliqué dans le litige). L'appel doit être étudié dans le délai le plus court possible suivant le moment où il a été logé. Si l'appel est retenu par la commission, le dépôt est remis au meneur ayant logé l'appel.

AIDE EXTÉRIEURE

L'utilisation par le meneur, le(s) navigateur(s) de toute forme de communication électronique sur la voiture tandis que le compétiteur effectue son parcours est prohibée.

Les cas suivants sont considérés comme une assistance légale : l'intervention des officiels et préposés à la sécurité sur le terrain pour éviter des accidents, pour redresser une voiture renversée ou pour réparer un équipement brisé.

DISQUALIFICATION (D)

Un participant peut être disqualifié pour avoir enfreint ces règlements à n'importe quel moment pendant une compétition. Un participant disqualifié n'est pas autorisé à poursuivre la compétition et ne peut prétendre à aucun classement. Un rapport du juge doit être acheminé à LADAQ. Une action disciplinaire peut être prise par la suite par le conseil d'administration dûment réuni.

ÉLIMINATION (E)

Les compétiteurs peuvent être éliminés d'une ronde pour avoir contrevenu à certaines règles pendant l'épreuve. L'élimination figure sur la liste des différentes pénalités et peut être infligée en l'absence de toute autre pénalité spécifique. Les équadés et les compétiteurs éliminés dans une ronde peuvent prendre part aux rondes suivantes.

ABANDON (R)

Les compétiteurs qui, pour quelque raison que ce soit, ne désirent pas continuer peuvent abandonner au cours de n'importe quelle ronde. Si un compétiteur abandonne dans une ronde, il peut être autorisé à prendre part à une autre ronde.

ÉQUIDÉ BOITEUX OU INAPTE

Si un équadé est jugé boiteux ou inapte par le juge, l'équadé est disqualifié et ne peut plus participer à la compétition.



SECTION 1 – COMPÉTITION DE DERBY D'ATTELAGE

100. CARTES DE MEMBRE

Différentes catégories de cartes de membres sont disponibles.

L'adhésion à l'une ou l'autre des catégories de **carte annuelle** vous donne le statut de membre actif avec droit de vote aux assemblées des membres. Pour accéder à la Finale et au Championnat en participant au cumulatif des points de saison, le meneur doit posséder une carte annuelle.

L'adhésion à l'une ou l'autre des catégories de **carte d'un jour** vous donne le droit de participer à une journée de compétition sans toutefois devenir membre actif de l'association. (Non-votant) Si un compétiteur décide de prendre sa carte annuelle après avoir pris une carte d'un jour et ce, à l'intérieur d'une même saison, le montant de l'adhésion d'un jour sera déduit sur le montant de la carte annuelle. Une seule adhésion d'une journée pourra être déduite.

Les adhésions pour les compétiteurs comprennent les membres « **Meneurs** », les membres « **Navigateurs** » et les membres « **Junior** ». Pour participer aux événements sanctionnés par LADAQ, ces personnes devront obligatoirement être membre de Cheval Québec, ce statut leur octroyant une assurance responsabilité civile individuelle.

À n'importe quel moment au cours de l'année, il est possible de convertir une carte de membre annuelle de valeur inférieure pour une carte annuelle de valeur supérieure en payant la différence des frais applicables au moment du changement.

Le coût associé à l'adhésion de chacune des catégories de membres est disponible sur le formulaire d'adhésion.



101. PRINCIPE DES CLASSES

En Derby d'attelage, ce sont les performances du meneur qui sont prises en compte pour déterminer dans quelle classe il doit concourir. L'expérience et les qualités de l'équidé ne sont pas considérées.

- Les performances des meneurs de l'association sont répertoriées sur une période d'un an. (1 saison d'été et 1 saison d'hiver).
- Les statistiques de performance tiennent compte à la fois des « **meilleurs temps** » réalisé par chaque meneur à chaque derby (qui correspond au potentiel de vitesse des meneurs) et du résultat du « **cumulatif des 2 premières rondes** » (qui nous informe sur leur potentiel à faire le barrage de leur classe).
- À la fin de la saison d'été, on analyse les statistiques des meneurs pour en faire un palmarès (meneurs avancés, intermédiaires et préliminaires tous ensembles). Les statistiques « **% Performances meilleur temps** » et « **% Performances cumul** » seront combinées pour obtenir la « **Cote LADAQ** ».
- Pour avoir le statut de meneur Avancé, les compétiteurs devront avoir une Cote LADAQ de 1.350 et +, combiné à un « **% des chances de faire le barrage Avancé** » supérieur ou égal à 25%. Pour avoir le statut de meneur Intermédiaire, les compétiteurs devront avoir une Cote LADAQ de 0.450 et +, combiné à un « **% des chances de faire le barrage Intermédiaire** » supérieur ou égal à 25%. Ce principe nous assurant que tous les meneurs ont le potentiel de faire le barrage de leur classe. Tout changement à ce point du règlement devra être soumis au vote de l'assemblée des membres.
- Si un meneur ayant le statut d'Avancé obtient une cote de performance de niveau Intermédiaire, il aura l'opportunité de retourner en classe Intermédiaire s'il le désire. Si un meneur ayant le statut d'Intermédiaire obtient une cote de performance de niveau Préliminaire, il aura également l'opportunité de retourner en classe Préliminaire s'il le désire. Une fois qu'il aura fait son choix et qu'il se sera inscrit à au moins un derby, il n'aura plus l'opportunité de redescendre de classe jusqu'au prochain calcul de la Cote LADAQ.
- Aucune restriction pour monter de classe.
- Un meneur ne peut pas s'inscrire dans 2 classes de niveaux différents. Les classes en simple et en double sont gérées de façon indépendante. (Ex. : Un meneur peut être classé en simple Intermédiaire et en double Avancé)
- Tout meneur qui se retire des compétitions de derby d'attelage sanctionnées par LADAQ pendant au moins 2 ans, perd son statut de meneur. S'il fait un retour sur le circuit passé ce délai, il sera considéré comme un nouveau meneur et sera classé en fonction des définitions des classes (point 102 du présent règlement).



102. DÉFINITION DES CLASSES

Toutes les classes sont accessibles en simple (1 équidé) ou en double (2 équidés) à l'exception de la classe Préliminaire et la classe Junior qui sont accessibles uniquement avec un attelage en simple.

a. Exhibition

Catégorie hors concours pouvant être utilisée par des meneurs de tous les niveaux. Les meneurs de cette classe ne sont admissibles à aucun classement et à aucun prix mais font l'objet des mêmes conditions et réglementation que les inscriptions régulières. Le montant de l'inscription est à la discrétion du promoteur. C'est le promoteur qui détermine s'il y aura un barrage dans cette catégorie en fonction du nombre d'inscriptions et du temps disponible.

b. Junior

Cette classe comprend tous les meneurs de catégorie Junior conformément au règlement d'admissibilité (article 104-b). Les allures autorisées dans cette classe sont le pas et le trot. Toutes les autres allures spécifiques à certaines races d'équidés ne sont pas autorisées. Le barrage implique au moins la moitié des participants dans cette catégorie, la demie étant arrondie à la valeur supérieure. Les prix, sous forme de bourses, sont remis aux équipages participants au barrage.

Comme les meneurs sont autorisés à galoper à partir du début de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 14 ans, ils pourront concourir dans la classe Préliminaire, où le galop est autorisé, à partir de ce moment s'ils le désirent.

Toutefois, si le meneur se retrouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes à 2 reprises au cours d'une même saison, il se verra obligé de retourner en classe Junior pour le reste de la saison en cours. Perdant du même coup son droit d'accéder à la Finale de saison en classe Préliminaire.

- Si son navigateur se voit dans l'obligation d'utiliser les guides pour contrôler l'équidé.
- Si le juge en chef se voit dans l'obligation d'arrêter le compétiteur parce que son équidé s'est emballé et qu'il considère qu'il en a perdu le contrôle.

c. Préliminaire

Dans cette classe on retrouve des meneurs ayant pas ou peu d'expérience en derby d'attelage. Les meneurs de la classe Préliminaire ont une bonne maîtrise de leur équipage au trot, mais doivent acquérir davantage d'expérience pour la maîtrise au galop. Ils doivent également acquérir des connaissances au niveau de la reconnaissance du parcours et la façon de le négocier. Le barrage implique au moins la moitié des participants dans cette catégorie, la demie étant arrondie à la valeur supérieure. Les prix, sous forme de bourses, sont remis aux équipages participants au barrage.

d. Intermédiaire

Les meneurs de la classe Intermédiaire ont une excellente maîtrise de leur équipage au trot et au galop. Ils doivent encore acquérir de l'expérience pour obtenir un parfait équilibre entre vitesse, précision et fluidité. Les meneurs dans cette catégorie sont également à la recherche de la constance dans leurs performances. Ils ont suffisamment de connaissances pour faire une bonne reconnaissance de leur parcours et faire des choix judicieux en fonction de leur équipage. Le barrage implique au moins la moitié des participants dans cette catégorie, la demie étant arrondie à la valeur supérieure. Les prix, sous forme de bourses, sont remis aux équipages participants au barrage.



e. Avancé

Les meneurs de la classe Avancé ont une parfaite maîtrise de leur équipage au galop et ont la capacité de gérer les transitions à haute vitesse. Ils sont également en mesure d'obtenir l'équilibre entre vitesse, précision et fluidité. Les meneurs dans cette catégorie ont une certaine constance dans leurs performances. Ils ont toutes les connaissances nécessaires pour faire la reconnaissance de leur parcours et choisir les bonnes options en fonction de leur équipage. Ce sont des meneurs d'expérience capable de prévoir le comportement de leurs équidés et de négocier avec les imprévus en cours de parcours. Le barrage implique au moins la moitié des participants dans cette catégorie, la demie étant arrondie à la valeur supérieure. Les prix, sous forme de bourses, sont remis aux équipages participants au barrage.

103. INSCRIPTIONS

- a. Le montant total des inscriptions de la classe **Exhibition** revient à l'organisateur de la compétition. Le coût des inscriptions pour cette classe est à la discrétion de l'organisateur.

Pour les classes **Avancé**, en attelage simple et en double, **Intermédiaire**, en attelage simple et en double, **Préliminaire** et **Junior**, en simple, les frais d'inscription sont les suivants :

- Avancé – **80\$**
- Intermédiaire – **50\$**
- Préliminaire – **40\$**
- Junior – **40\$**

- b. Un meneur peut s'inscrire dans plus d'une classe et il peut aussi inscrire, après entente avec l'organisateur de la compétition, plus d'un attelage dans une même classe. Lorsque 2 attelages sont inscrits par un meneur dans une même classe, le second attelage ne permet pas de cumuler des points pour le championnat des meneurs et n'a aucune incidence sur le classement de la compétition en ce qui concerne le cumulatif des points au championnat des meneurs. Un meneur peut aussi être navigateur pour un participant dans la même classe.
- c. Un navigateur peut participer dans plus d'une classe et plus d'une fois dans chacune des classes.



104. ADMISSIBILITÉ

- a) Avant de participer à une compétition sanctionnée par LADAQ, tout compétiteur doit être membre en règle de l'association et doit prouver qu'il est également membre en règle de Cheval Québec. Le (la) secrétaire de la compétition doit exiger de VOIR la carte de membre du participant si l'association n'a pas été en mesure d'en faire la validation au préalable.
- b) Tout meneur âgé de 18 ans et moins au 1^{er} janvier de l'année en cours peut participer aux classes de catégorie Junior. Les participants sont autorisés à prendre part à une compétition à partir du début de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge minimal de 8 ans.
- c) Tout meneur de catégorie Junior doit être accompagné, tel que stipulé dans l'article 104-d, en tout temps dans l'aire d'échauffement, lors des jugements et sur le terrain de compétition dès l'instant qu'il est en voiture ou en traîneau.
- d) Tout meneur de catégorie Junior doit faire équipe avec 1 ou 2 navigateurs âgés de 18 ans et plus, expérimenté en attelage, capable de conduire un attelage et de prêter assistance en tout temps, et ce, peu importe la taille des équidés.
- e) Les meneurs en attelage à 2 équidés en paire peuvent prendre part à un derby à partir du début de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans.
- f) Les meneurs en attelage à 4 équidés en main peuvent prendre part à un derby à partir du début de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 18 ans.
- g) Un navigateur est obligatoire pour les attelages à 1 ou 2 équidés et 2 navigateurs sont obligatoires pour les attelages à 4 équidés en main.
- h) Nonobstant le paragraphe précédent, la présence d'un navigateur pour un attelage à un équidé est facultative sur le traîneau en période hivernale, pourvu que l'article 104-e soit respecté.
- i) Le ou les navigateurs faisant équipe avec un meneur de 18 ans et plus doivent être âgés de 14 ans et plus au moment de la compétition.
- j) Le ou les navigateurs doivent demeurer les mêmes durant toute la compétition. Il sera possible de changer un navigateur en cas de force majeure, après autorisation du juge en chef de la compétition.
- k) Les meneurs sont autorisés à galoper à partir du début de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 14 ans.
- l) Tous les compétiteurs doivent adhérer au code de déontologie du participant de LADAQ de même qu'à la politique pour traiter les équidés indisciplinés ou dangereux. (Voir Annexe 1)
- m) Tous les compétiteurs doivent remplir et signer le document « Reconnaissance des risques et renonciation » de l'assureur de LADAQ à chaque compétition. Un participant âgé de moins de 18 ans doit faire signer le document par un parent ou un tuteur.

105. ÉQUIDÉS

- a) La taille, la race et le poids des équidés ne sont pas pris en considération en derby d'attelage.
- b) Le derby d'attelage est réservé aux équidés de 4 ans et plus. (L'équidé est réputé avoir 4 ans à partir du début de l'année civile durant laquelle il atteint l'âge de 4 ans.)



- c) Le ou les équidés doivent demeurer les mêmes durant toutes les rondes d'une même compétition, incluant la ronde du barrage. Une infraction à ce règlement entraînera l'élimination de l'équipage. En cas de force majeure, un changement d'équidé pourrait être effectué avant le début de la première ronde, après l'autorisation du juge en chef de la compétition.
- d) Un même équidé peut être mené par plus d'un meneur au cours d'une même compétition. Toutefois, pour des raisons de respect envers l'animal, un même équidé ne peut pas être inscrit dans plus de 2 classes au cours d'une même compétition. Il est également interdit d'inscrire le même équidé avec 2 meneurs différents dans la même classe. L'ordre de passage des meneurs devra tenir compte de la situation de sorte que l'équidé ait un maximum de temps de récupération entre ses passages.

106. TENUE VESTIMENTAIRE

- a) Le port du casque protecteur est obligatoire. Le port du casque protecteur fabriqué à des fins exclusives pour la pratique équestre est vivement recommandé pour tous les meneurs et les navigateurs âgés de 18 ans et plus.
- b) Le port du casque protecteur fabriqué à des fins exclusives pour la pratique équestre est obligatoire pour les meneurs et les navigateurs âgés de moins de 18 ans ou participant à une classe de catégorie Junior.

Le casque protecteur doit être muni d'une mentonnière ou d'un harnais de retenue répondant aux normes ASTM / SEI American Society for Testing Materials et portant le sceau Safety Equipment Institute, BSI British Standards Institute, AS / NZS ou European Safety Standards.

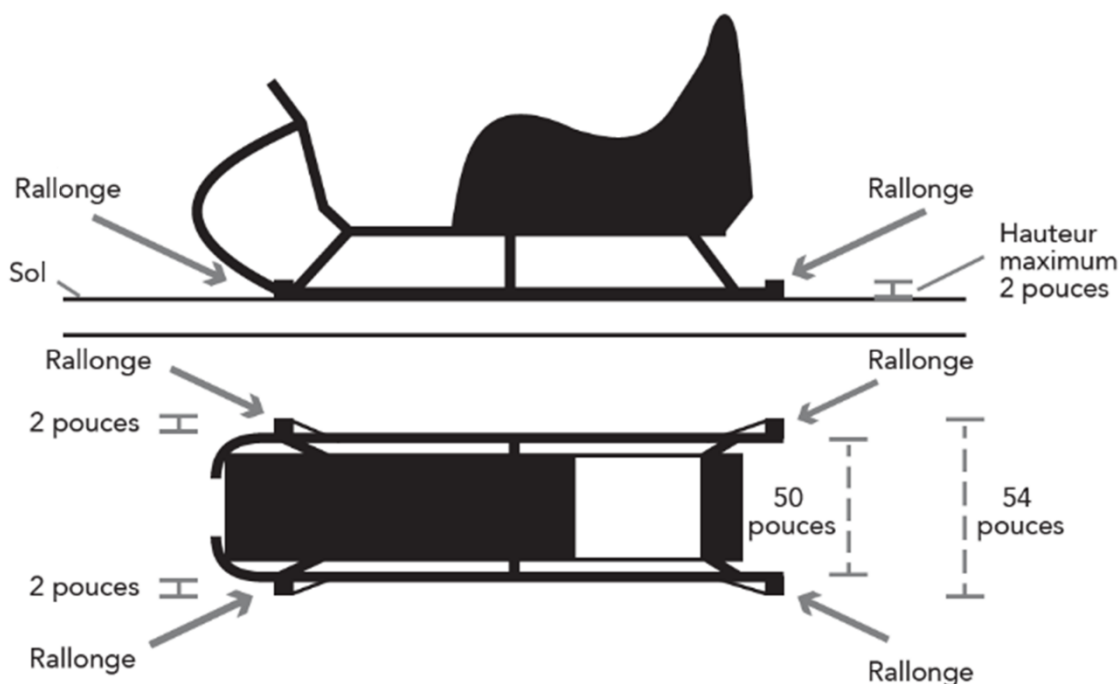
- c) Le port des souliers fermés ou des bottes est obligatoire pour les meneurs et les navigateurs dès lors qu'ils sont en voiture ou en traîneau.
- d) Les meneurs et les navigateurs doivent être vêtus convenablement avec des pantalons et une chemise ou un chandail avec des manches. Les camisoles ne sont pas autorisées.
- e) La veste de sécurité est obligatoire pour les meneurs et les navigateurs de moins de 18 ans et est vivement recommandée pour les meneurs et les navigateurs de 18 ans et plus.
- f) L'usage d'un fouet d'attelage (aide à la conduite de l'attelage) est obligatoire et il doit être tenu en main du début jusqu'à la fin du parcours. Le fouet doit être muni d'une mèche. La composition du manche et de la mèche doit être suffisamment longue pour atteindre les équidés de l'attelage.
- g) Le meneur peut être appelé à se présenter au juge s'il utilise excessivement le fouet ou les guides. Dans ce cas, ces actions pourraient être portées au dossier du meneur. Tout mouvement, avant l'utilisation du fouet, autre que celui de l'avant-bras et du poignet du meneur sera jugé comme excessif.

Cependant, toute utilisation jugée cruelle entraînera l'élimination ou la disqualification du participant. (Voir article 4.6 du Code d'éthique.)



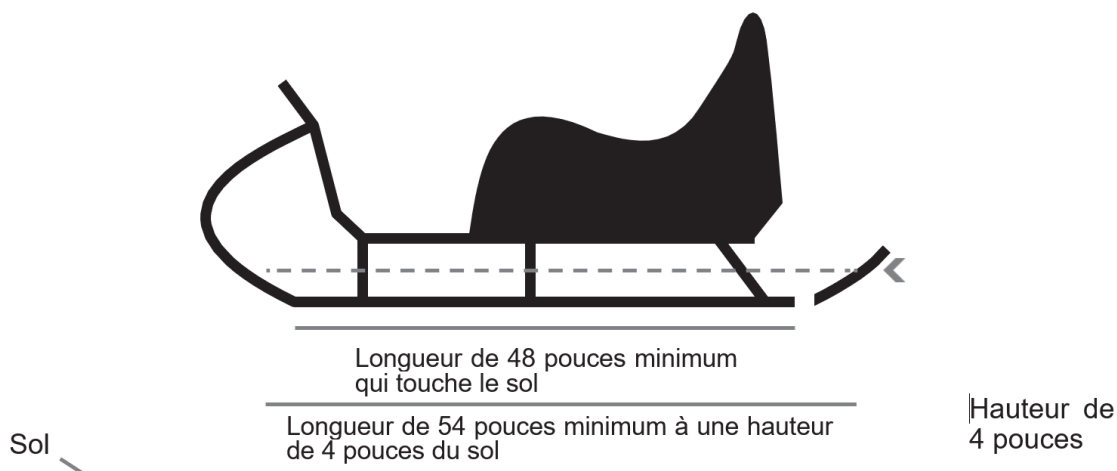
107. VOITURES ET TRAÎNEAUX

- a) Toutes les voitures et tous les traîneaux doivent être en bonne condition et sécuritaires.
- b) En derby d'attelage d'été, la voiture est de type marathon et la voie mesurée au niveau du sol, à l'extérieur des roues arrière, doit être de 1,25 mètres (49,25 pouces) ou plus. Les bandages pneumatiques ou les roues de style motocyclette ne sont pas autorisés. Les voitures doivent être équipées de bandages pleins en caoutchouc. La surface extérieure des bandages doit être lisse, **mais peut comporter des rainures dans le sens de la circonférence des roues**. Toute infraction entraîne l'élimination.
- c) Aucune partie de la voiture ne peut être plus large que la voie extérieure, à l'exception des chapeaux de roues et des palonniers.
- d) Les voitures munies de roues de bicyclettes sont interdites.
- e) Les voitures d'entraînement de course et les sulkys ne sont pas permis, et ce, peu importe la taille de l'équidé.
- f) Les freins sur une voiture sont recommandés.
- g) Les patins du traîneau peuvent être de pleine longueur ou articulés. Les brancards ou le timon doivent être amovibles. Le traîneau doit avoir un siège et toutes les parties de celui-ci doivent être fixées mécaniquement au traîneau ou à la voiture.
- h) L'écartement minimal, mesuré à l'extérieur des patins du traîneau, doit être de 1,37 mètres ou 54 pouces à défaut de quoi, des extensions permettant d'obtenir la dimension requise, fournies et fixées par le participant, doivent être mises en place à l'avant et à l'arrière des patins à une hauteur maximale de 51mm ou 2 pouces du sol.



- i) La longueur minimale de la surface du ou des patins d'un même côté du traîneau en contact avec la neige doit être de 1,22 mètres ou 48 pouces.

La longueur minimale à 102mm ou 4 pouces au-dessus de la surface de contact avec la neige doit être de 1,37 mètres ou 54 pouces. Lorsque le traîneau est de type articulé, cette longueur minimale est calculée par l'addition des valeurs correspondantes des 2 patins d'un même côté ainsi que la longueur de l'espace séparant ces 2 patins.



108. HARNAIS ET ÉQUIPEMENT

- a) Le harnais doit être en bonne condition, propre et bien ajusté.
- b) Le harnais peut être composé d'une bourrure et d'attelles ou peut être à bricole.
- c) Le harnais peut être en cuir ou en composé synthétique.
- d) L'avaloire est obligatoire en tout temps pour les attelages à un équidé et pour tous les autres types d'attelages si la voiture n'est pas équipée de freins.
- e) Les œillères sont recommandées.
- f) Les guides ne doivent comporter aucune boucle à ressort (snap). Elles doivent obligatoirement passer dans les anneaux de la selle et être rattachées au mors.
- g) Tous les types d'enrênements et de guides auxiliaires sont interdits. Tout autre équipement ayant un effet de levier extrême sur les guides ou sur le mors ne sont pas autorisés.
- h) Les bandages, les guêtres et les cloches sont autorisés.
- i) Les mors d'attelage traditionnels, comme les mors à embouchure droits, sont permis.



109. OFFICIELS

- a) Sont considérées comme officiels les personnes suivantes : le juge, l'assistant juge, le vétérinaire ainsi que le ou les organisateurs de la compétition et les administrateurs de l'association.
- b) Les juges doivent être choisis parmi la liste officielle d'accréditation de LADAQ.
- c) Le juge ou les responsables de la compétition peut(vent) exclure tout compétiteur qui n'a pas une voiture, un traîneau ou un harnais jugé sécuritaire ou approprié.
- d) Un vétérinaire sur appel est requis dès l'arrivée des équidés sur le site de compétition.

110. PREMIERS RÉPONDANTS

- a) Une personne possédant des qualifications médicales est requise en tout temps, dès le premier jour de la compétition.
- b) Le numéro de téléphone des soins d'urgence doit être affiché à la régie de la compétition.
- c) Les autorités médicales de la région doivent être avisées avant le début de la compétition.

111. SÉCURITÉ

- a) Il est interdit aux meneurs et navigateurs de consommer toute boisson alcoolisée ou drogue avant et pendant la compétition. Toute infraction à ce chapitre peut entraîner une disqualification.
- b) En tout temps, sur le site de compétition, tout équidé attelé à une voiture ou à un traîneau doit porter une bride à laquelle sont fixées des guides qui doivent être passées dans les anneaux de la sellette, sauf lorsque le meneur est en train d'ajuster les guides.
- c) Les équidés attelés à une voiture doivent, en tout temps, demeurer sous étroite surveillance d'une personne de 18 ans et plus suffisamment compétente pour être en mesure de bien réagir en cas de besoin. Le compétiteur qui enfreint ce règlement s'expose à des mesures disciplinaires. Il peut également être disqualifié ou éliminé de la compétition.

112. PUBLICITÉ

La publicité est autorisée sur les traîneaux, les voitures et les vêtements.

113. LE PARCOURS

L'ensemble d'un parcours de derby devrait pouvoir être franchi au galop, sans bri d'allure, par la majorité des meneurs de niveau intermédiaire et avancé. C'est le juge qui officialise le parcours le jour de la compétition en autorisant la mise en place des balles sur les cônes et les obstacles.

- a) Toutes les rondes, de toutes les classes **d'un même derby**, incluant le barrage, se déroulent sur des parcours identiques permettant ainsi la comparaison des temps effectués et le calcul de la Cote LADAQ.
- b) **Pour les événements sur plus d'une journée, chaque journée de compétition sera considérée comme un derby à part entière en ce qui a trait au calcul de la Cote LADAQ et au calcul des points de championnat.**



- c) La distance minimale à parcourir doit être de 200 mètres. La distance maximale à parcourir doit être de 800 mètres, incluant dans les deux cas, le parcours le plus court prévisible dans les obstacles.
- d) Le parcours doit comporter **2** obstacles de type marathon, ayant de **3 à 4** portes chacun. Les portes doivent avoir une ouverture d'au moins **4** mètres. Tous les éléments d'obstacle doivent être surmonté d'un bloc ou d'une balle pouvant être délogé(e) par un choc au passage de l'attelage.
- e) Le parcours doit comporter au moins **6** passages obligatoires (cônes) ayant chacun 2 mètres de large pour les attelages à un équidé et 2,25 mètres de large pour les attelages à 2 équidés en paire ou 4 équidés en main.
- f) Il doit y avoir au moins un passage obligatoire (cônes) à franchir entre les 2 obstacles de type marathon.
- g) Il doit y avoir un minimum de **7 mètres** entre un passage obligatoire (cônes) et la clôture lorsqu'il est positionné face à cette dernière (perpendiculairement).
- h) Il doit y avoir un minimum de **1 mètre** entre un passage obligatoire (cônes) et la clôture lorsqu'il est positionné le long de cette dernière (parallèlement).
- i) Le dernier élément du parcours avant de franchir la ligne d'arrivée doit obligatoirement être un passage obligatoire (cônes).
- j) La distance entre les éléments délimitant la ligne de départ/arrivée doit avoir au moins **4,5 mètres** de large.
- k) Il doit y avoir un corridor d'au moins 4,5 mètres de large, libre de tout obstacle et d'au moins 25 mètres de long, suivant la trajectoire normale du parcours, depuis le départ jusqu'au premier passage obligatoire (cône) et du dernier passage obligatoire (cône) jusqu'à l'arrivée.
- l) Les éléments pouvant être utilisés pour la construction du parcours sont les suivants : **cônes, obstacles de type marathon** (module de hasard) et/ou **barils de plastique**.

Les obstacles de type marathon (module de hasard) doivent être mobiles et exempt de toutes surfaces dangereuses en cas d'impact.

- m) Pour la ligne de départ/arrivée, on priorisera l'utilisation de module de hasard pour protéger les capteurs du chronomètre. Si un autre élément est utilisé, il devra être mobile, au même titre que les modules de hasard, pour éviter toutes situations dangereuses pour les équidés et les meneurs en cas de fausse manœuvre.
- n) L'aménagement d'un dénivelé de terrain (de bois, de terre ou de neige) pouvant entraîner une perte de contact entre le sol et la voiture ou le traîneau et/ou occasionner un renversement lors de leur franchissement au **galop** est interdit.
- o) Les compétiteurs doivent bénéficier d'une période d'au moins 20 minutes pour prendre connaissance du parcours avant le début de la compétition et pour tout changement d'importance apporté au parcours durant la compétition.

114. L'ÉPREUVE DE DERBY

- a) Toutes les allures sont permises, à l'exception de la classe Junior où seul le pas et le trot sont acceptés (voir article 102-b).
- b) De la ligne de départ à la ligne d'arrivée, la compétition comporte une seule phase.



- c) La séquence des passages obligatoires (cônes) et des obstacles de type marathon est identifiée de façon numérique. Quant aux portes des obstacles de type marathon, leur séquence est identifiée alphabétiquement.
- d) La direction des portes des obstacles de type marathon et des passages obligatoires (cônes) est identifiée, côté droit en rouge et côté gauche en blanc, conformément aux usages.
- e) Nonobstant le paragraphe précédent, un passage obligatoire (cônes) peut être utilisé pour former une porte double en utilisant uniquement les dossards d'une couleur selon le tracé du parcours. Les meneurs peuvent donc être appelés à franchir le même passage obligatoire (cônes) à deux reprises dans la séquence du parcours.
- f) La compétition comporte au moins 2 rondes. Si un barrage est prévu lors de la compétition, celui-ci peut être annulé en cas de force majeure avec le consensus de l'organisateur et du juge en chef, en raison notamment des conditions météorologiques, de la détérioration du terrain, etc.
- g) Le barrage détermine le classement final des meneurs qui y ont participé. Le classement des autres meneurs est déterminé par le cumulatif des 2 premières rondes. Le barrage doit impliquer au moins la moitié des participants dans chacune des classes.
- h) L'ordre des départs au barrage est à l'inverse du cumulatif des résultats obtenus lors des 2 premières rondes. Cette règle n'est toutefois pas obligatoire pour les 2 premières rondes.

Dans le cas d'inscription de 2^e attelage par un même meneur dans une même classe, c'est l'attelage qui comptera pour les points pour le championnat des meneurs qui devra passer en premier lors des 2 premières rondes (voir article 103-b).

- i) Tous les compétiteurs doivent se présenter selon l'horaire déterminé par l'organisateur de la compétition.

115. CHRONOMÉTRAGE

- a) L'utilisation d'un chronomètre électronique est obligatoire. Un chronométreur, âgé de 16 ans et plus et muni d'un chronomètre manuel, doit agir en parallèle.
- b) En cas de dysfonctionnement du chronomètre électronique, le temps du chronomètre manuel est retenu.
- c) S'il y a égalité après le barrage, le participant ayant obtenu le moins de points de pénalité au barrage est déclaré vainqueur. Si l'égalité persiste, le participant ayant obtenu le meilleur cumulatif lors des 2 rondes initiales est déclaré vainqueur. Si l'égalité persiste, le participant ayant obtenu le moins de points de pénalité lors des 2 rondes initiales est déclaré vainqueur. Si l'égalité persiste encore, le participant qui a obtenu le moins de points de pénalité lors de la deuxième ronde est déclaré vainqueur.

116. RÈGLES APPLICABLES AUX ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Ces points peuvent s'appliquer avec l'accord des administrateurs de l'association et de l'organisateur de la compétition, s'ils sont annoncés à l'avance, dans le cadre d'un événement spécial avec des contraintes de temps. (Ex. : Lors d'un rodéo)

- a. Réduire le temps de 45 à 30 secondes pour prendre le départ.
- b. Éliminer le salut au juge.
- c. Éliminer le barrage et faire le classement en fonction du cumulatif de 2 rondes.
- d. Permettre l'utilisation de module de hasard léger.



117. LE BARRAGE

Le nombre de participants admis au barrage, en saison régulière, se détermine comme suit :

- Selon le tableau ci-dessous lorsqu'il y a de 1 à 4 équipages dans une classe :

Nombre total Inscription	Nombre de meneurs admis au barrage
1	1
2	2
3	3
4	3

- Lorsqu'il y a 5 équipages et plus, en fonction du cumulatif des résultats obtenus lors des 2 premières rondes, on prend la moitié des inscriptions dans la classe qu'on arrondie à la valeur supérieure.

(Ex. : 12 inscriptions donnent 6 participants au barrage / 13 inscriptions donnent 7 participants au barrage.)

- En cas d'égalité au cumulatif des 2 premières rondes, le participant ayant obtenu le moins de points de pénalité lors des 2 premières rondes sera déclaré vainqueur ; si l'égalité persiste, le participant ayant obtenu le moins de points de pénalité à la deuxième ronde sera déclaré vainqueur ; si l'égalité persiste, le participant ayant obtenu le meilleur temps lors de la deuxième ronde sera déclaré vainqueur.
- Un participant ayant été éliminé lors de la première ou de la deuxième ronde ne peut accéder au barrage en aucun temps.
- Dans le cas où un meneur qualifie son 2^e attelage au barrage, on ajoutera un participant de plus.

(Ex. : 10 1^{ère} inscriptions dans la classe et 2 2^e inscriptions, c'est 6 participants qui sont admis au barrage. Si un meneur qualifie son 2^e attelage, c'est 7 équipages qui auront le droit d'aller au barrage.)

Voir le tableau ci-dessous pour des exemples de calcul :

Fonctionnement du calcul des meneurs au barrage dans le cas d'inscription de 2e attelage

Nombre 1 ^{ère} inscriptions	Nombre 2 ^e inscriptions	Nombre Total d'inscriptions	Nombre meneurs admis au barrage (nrb de bourses)	Nombre de 2 ^e attelage inclus dans barrage	Nombre réel de meneurs au barrage
10	0	10	5	0	5
10	2	12	6	1	7
10	2	12	6	2	8
10	3	13	7	1	8
10	3	13	7	2	9
10	3	13	7	3	10



118. PÉNALITÉS

a) POINTS DE PÉNALITÉ

DESCRIPTION	SECONDES
Faire tomber 1 ou 2 balles d'un passage obligatoire (cônes)	5
Renverser un élément ou déloger un élément tombant d'un obstacle de type marathon	5
Obliger la reconstruction d'un obstacle (arrêt du chronomètre)	5
Le navigateur ou le meneur met le pied à terre pour la 1 ^{ère} ou la 2 ^e fois (Le chronomètre n'est pas arrêté.)	10
Franchir un obstacle ou un passage obligatoire (cônes) sans avoir un fouet en main	5
Erreur de parcours corrigée dans un obstacle de type marathon	5
Première ou seconde désobéissance (à l'intérieur d'une même ronde)	Aucune

b) ÉLIMINATIONS

- Traverser une zone d'obstacle ou un passage obligatoire (cônes) après le signal du juge et avant d'avoir franchi la ligne de départ.
- Le navigateur ou le meneur met le pied à terre pour une 3^e fois.
- Troisième désobéissance (à l'intérieur d'une même ronde).
- Erreur de parcours dans un passage obligatoire (cônes) (séquence ou direction).
- Erreur de parcours non corrigée dans un obstacle de type marathon .
- Utilisation du fouet par le navigateur.
- Utilisation des guides par le navigateur pour mener l'attelage.
- Renversement de la voiture ou du traîneau.
- Ne pas franchir la ligne de départ ou d'arrivée.
- Avoir une voiture ou un traîneau non réglementaire à l'entrée ou à la sortie du parcours.
- Lorsque les équidés s'emballent ou que, selon le jugement du juge en chef, le compétiteur en a perdu le contrôle.

c) Dans un obstacle de type marathon, les portes marquées par des drapeaux rouges et blancs doivent être franchies dans la direction et l'ordre appropriés. La porte d'entrée d'un obstacle de type marathon est le passage obligatoire (cônes) qui le précède ; la porte de sortie est le passage obligatoire (cônes) qui le suit.

Le fait de commencer le franchissement de l'obstacle par une autre porte que la porte « A » entraîne l'élimination. Toute erreur de parcours survenant pendant le franchissement d'un obstacle de type marathon, après avoir franchi la porte « A », peut être corrigée. Pour qu'un parcours soit réputé corrigé, le meneur doit reprendre l'obstacle à partir du début, soit à partir de la porte « A ».



- d) Une porte d'un obstacle de type marathon, ou la ligne de départ et d'arrivée, est considérée franchie lorsque l'équipage complet passe entre les fanions désignant la porte ou la ligne de départ et d'arrivée.

L'équipage complet est défini comme suit : tous les équidés et le traîneau en entier en derby d'hiver ou tous les équidés et la voiture en entier jusqu'à son essieu arrière en derby sur roues.

- e) Un passage obligatoire (cônes) est considéré franchi lorsqu'au moins un patin ou une roue passe à l'intérieur de l'obstacle de type cônes. Si 1 ou 2 balles tombent, une pénalité de 5 secondes est attribuée. Il n'est pas nécessaire que les équidés passent entre les cônes.
- f) Une seule pénalité peut s'appliquer concernant un même élément du parcours, même si plusieurs erreurs surviennent sur le même élément à différents moments de l'accomplissement d'un même parcours.
- g) Lorsque le parcours comprend un passage obligatoire double (cônes) (114-e) toutes les pénalités doivent s'appliquer selon le principe suivant :

On considère le passage obligatoire selon le premier nombre qui lui a été attribué dans la séquence jusqu'à ce qu'il ait été franchi (118-e). Toutes les pénalités attribuables à ce passage obligatoire jusqu'à cet instant sont comptabilisées comme appartenant à la première porte.

À partir du moment où il a été franchi pour la première fois, il est alors considéré comme le deuxième nombre qui lui a été attribué dans la séquence. Toutes les pénalités qui surviennent à partir de ce moment sont comptabilisées comme appartenant à la deuxième porte.

Advenant le cas où une balle serait tombée ou un cône aurait été déplacé dans la première partie du parcours (avant ou pendant le franchissement de la première porte du passage obligatoire double), les éléments du parcours doivent être remis en place avant que le meneur ne soit rendu à la deuxième porte attribuée au passage obligatoire double dans la séquence.

- h) Si une porte d'un obstacle de type marathon ou un passage obligatoire (cônes) a été franchi correctement, il devient ouvert et peut être franchi de nouveau dans n'importe quelle direction. Cependant, une balle tombée, un cône ou un élément renversé sont comptabilisés comme des fautes lorsque cet événement se produit avant le passage de la ligne d'arrivée. Le cas échéant, il faut tenir compte des articles 118-a et 118-f pour établir la pénalité à appliquer.
- i) Nonobstant le paragraphe précédent, l'obstacle de type marathon peut, dans certaines circonstances et d'un commun accord avec le juge, le dessinateur du parcours et l'organisateur, demeurer fermé après son franchissement. Dans de tels cas, les meneurs doivent être avisés avant le début de la compétition.



- j) Si un meneur déplace considérablement un élément d'un obstacle de type marathon alors qu'il est en train de le franchir, le juge en chef sonne la cloche (arrêt du chronomètre). Dans ce cas, une pénalité de 5 secondes pour reconstruction d'un obstacle s'ajoute aux 5 secondes attribuées pour avoir fait tomber une balle ou déloger un élément tombant.

Déplacer considérablement un élément d'un obstacle de type marathon signifie que cet élément est déplacé ou renversé de telle sorte que le compétiteur ne peut continuer son parcours au travers des portes lettrées ou qu'une porte est ainsi changée de position ou de dimension. S'il n'y a pas de déplacement considérable, le juge en chef ne sonne pas la cloche et le compétiteur poursuit son parcours.

- k) Faire tomber 1 ou 2 balles d'un passage obligatoire (cônes) ou déloger un élément tombant d'un obstacle de type marathon avant d'être rendu à ce passage obligatoire (cônes) ou cet obstacle dans la séquence du parcours entraîne l'élimination.

On considère que l'on est rendu à un obstacle de type marathon dans la séquence du parcours à partir du moment où le passage obligatoire (cônes) qui le précède a été franchi.

- l) La situation qui suit est une désobéissance :
Lorsqu'un meneur tente de franchir un obstacle ou un passage obligatoire (cônes) et que son ou ses équidés font une dérobade au dernier moment.
- m) Le navigateur doit être sur la voiture au passage de la ligne d'arrivée. Dans le cas contraire, l'équipe est éliminée.
- n) Le meneur est pénalisé de 5 secondes chaque fois qu'il franchit un obstacle ou un passage obligatoire (cônes) sans avoir un fouet en main.
- o) Une voiture ou un traîneau non réglementaire, que ce soit à l'entrée ou à la sortie du parcours, entraîne l'élimination.
- p) Dans le cas d'une chute d'un équidé, l'officiel peut décider d'éliminer l'équipage s'il détermine une problématique de santé éminente chez l'animal.

119. BOURSES ET PRIX

- a. L'organisateur de la compétition doit remettre en bourse de 40% à 100% de la valeur des inscriptions dans chacune des classes à l'exception de la classe Exhibition (voir article 102-a). Des bourses doivent être remises à tous les équipages ayant participé au barrage des différentes classes.
- b. Les participants ayant abandonné ou ayant été éliminés dans l'une des 2 rondes de qualification ne peuvent prétendre à aucun classement, aucune récompense ni aucun prix en espèce dans la ronde concernée ou au classement final de la compétition. Par contre, un compétiteur qui abandonne ou qui est éliminé lors de la ronde du barrage pourra recevoir la bourse correspondant à son classement en vertu des règles établies par LADAQ.



- c. Dans le cas où le nombre d'équipage accédant au barrage serait inférieur à la moitié des inscriptions dans la classe arrondie à la valeur supérieure, à cause d'un grand nombre d'éliminations lors des 2 premières rondes par exemple, le montant de la ou des bourses non remises devra être réparti à part égale entre les autres participants du barrage.
- d. Les frais d'inscription ne peuvent être versés en bourses dans une autre classe.
- e. Les bourses ajoutées sont permises. Elles doivent être remises proportionnellement dans chacune des classes au prorata du nombre de meneurs participants dans chacune d'elles. Le calcul se fait en utilisant le fichier de calcul Excel fournit dans la trousse du promoteur.
- f. Les bourses doivent être remises le jour même de la compétition.



SECTION 2 – CHAMPIONNAT ET FINALE DE SAISON

200. RÈGLES APPLICABLES AU CHAMPIONNAT DES MENEURS

- a. En derby d'attelage, c'est le meneur qui cumule les points. C'est donc dire qu'un meneur peut changer d'équidé en cours de saison sans perdre les points qu'il a accumulés dans sa catégorie. Il est toutefois obligatoire de faire toutes les rondes d'un même derby avec le ou les mêmes équidés, incluant la ronde du barrage (voir article 105-c).
- b. Les points accumulés dans une classe (Préliminaire, Intermédiaire ou Avancé), ne sont pas transférables d'une classe à l'autre.
- c. Au classement final de la compétition, les points sont attribués de façon décroissante selon le rang obtenu de chaque première inscription dans chacune des classes, sans considération du positionnement du ou des 2^e attelages inscrits. Le vainqueur se voit attribuer un nombre de points équivalents au nombre de premières participations dans sa classe. Les meneurs qui ont été éliminés lors de la première ou de la deuxième ronde se voient accorder un point de participation au classement des meneurs.
- d. Les compétiteurs ayant accédés à la ronde du barrage se voient classé uniquement en fonction du temps réalisé lors de cette ronde. Si un compétiteur est éliminé lors du barrage, il obtiendra la dernière position du barrage. Dans le cas où plus d'un compétiteur sont éliminés lors du barrage, l'égalité sera départagée en fonction du cumulatif des 2 premières rondes. Si l'égalité persiste, c'est le meneur qui aura obtenu le moins de points de pénalité lors des 2 premières rondes qui sera déclaré vainqueur.
- e. Le classement des compétiteurs n'ayant pas accédé au barrage est fait en fonction du cumulatif des résultats obtenus lors des 2 premières rondes.
- f. En cas d'égalité au cumulatif des 2 premières rondes, le participant ayant obtenu le moins de points de pénalité lors des 2 premières rondes sera déclaré vainqueur ; si l'égalité persiste, le participant ayant obtenu le moins de points de pénalité à la deuxième ronde sera déclaré vainqueur ; si l'égalité persiste, le participant ayant obtenu le meilleur temps lors de la deuxième ronde sera déclaré vainqueur.
- g. Un meneur qui se retire de la compétition, après avoir acquitté les frais d'inscription, se verra accorder un point de participation au classement des meneurs.

Exemple 1 :

Meneurs	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Positions												
1 ^{er}	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2 ^e	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
3 ^e	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
4 ^e	9	8	7	6	5	4	3	2	1			
5 ^e	8	7	6	5	4	3	2	1				
6 ^e	7	6	5	4	3	2	1					
7 ^e	6	5	4	3	2	1						
8 ^e	5	4	3	2	1							
9 ^e	4	3	2	1								
10 ^e	3	2	1									
11 ^e	2	1										
12 ^e	1											



Exemple 2 :

Positions / 9 meneurs	Points
1 ^{er}	9
2 ^e	8
3 ^e	7
4 ^e	6
5 ^e	5
6 ^e	4
Abandon	1
Élimination	1
Abandon	1

- h. Si après la dernière compétition de la saison estivale ou hivernale, 2 meneurs terminent ex aequo au championnat des meneurs, ils seront départagés ainsi :
- Le meneur ayant obtenu le plus de première position sera déclaré champion.
 - Si l'égalité persiste, le meneur ayant obtenu le plus de deuxième position sera déclaré champion. (Ainsi de suite...)
- i. Les points mérités lors de la compétition « Finale de saison » ne comptent pas pour déterminer le champion de la saison.
- j. Pour avoir droit aux prix de fin de saison remis aux meilleurs compétiteurs de chacune des classes, les meneurs devront avoir participé à un minimum de derby durant la saison régulière, soit 50% + 1 derby. Le 50% + 1 étant considéré en nombre de participation à l'intérieur d'une même classe.



201. RÈGLES APPLICABLES À LA FINALE DE SAISON

Pour chacune des classes, le nombre de meneurs accédant à la Finale de saison sera déterminé, dans l'ordre, selon les critères suivants :

- a. Les meneurs devront avoir participé à un **minimum de 50% + 1** derby, durant la saison régulière. Le 50% + 1 étant considéré en nombre de participation à l'intérieur d'une même classe.
 - b. Un minimum de **3** meneurs par classe seront sélectionnés et ce, pour encourager le développement des classes moins nombreuses (le point a. devra être respecté). Le barrage aura lieu avec **2** meneurs.
 - c. La moitié des meneurs, dans chacune des classes, arrondie à la valeur supérieure (le point a. devra être respecté).
- Dans le cas où, pour une classe spécifique, 1 seul meneur répond aux critères de sélection, la classe ne sera pas représentée lors de la Finale de saison.
 - Dans le cas où, pour une classe spécifique, seulement 2 meneurs répondent aux critères de sélection, la classe sera représentée lors de la Finale de saison, mais sans la tenue d'un barrage. Le gagnant sera déterminé en fonction du cumulatif des 2 premières rondes.
 - En fonction du temps alloué, par exemple lors d'événements à grand déploiement, le comité pourrait avoir à réajuster le nombre de participants et ce, de façon équitable dans chacune des classes.

Si après la dernière compétition de la saison régulière estivale ou hivernale 2 meneurs terminent ex aequo au cumulatif des points du classement des meneurs, ils seront départagés ainsi :

- Le meneur ayant obtenu le plus de première position sera déclaré champion.
- Si l'égalité persiste, le meneur ayant obtenu le plus de deuxième position sera déclaré champion. (Ainsi de suite...)



SECTION 3 – RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

300. EXIGENCES MINIMALES D'OPÉRATION LORS DES COMPÉTITIONS

- Le formulaire de renonciation de responsabilité et reconnaissance de risque fourni par l'assureur devra être signé par chaque participant (meneurs et navigateurs).
- Le formulaire de rapport d'accident fourni par l'assureur devra être rempli et transmis à l'assureur dans l'éventualité de tout incident connu impliquant des dommages matériels ou blessures corporelles.
- Une caméra devra être disponible afin de prendre des photos de toute scène d'accident, personnes blessées et des témoins pour aider dans le processus du règlement du sinistre.
- Le site doit être maintenu dans un bon état d'entretien, en fonction de l'affectation à laquelle est destinée la situation, incluant les clôtures et les écuries.
- Des enseignes devraient être installées avertissant le public de la présence d'équidés.
- L'ensemble des lieux (écuries, granges, aire d'échauffement, accès des équidés, des compétiteurs, des voitures/camions, des remorques, des autres participants et du grand public) seront examinés avant la compétition afin d'identifier n'importe quels dangers spécifiques de sécurité et une stratégie réduisant au minimum les dangers sera mise en œuvre.
- Les matériaux ou équipements représentant un danger seront entreposés hors de la portée des spectateurs, des participants et des animaux.
- L'accès aux secteurs de compétition sera strictement limité aux officiels, participants et le personnel de secours.
- **Les bénévoles présents dans l'aire de compétition devront préférablement être âgés de 18 ans et plus. Une personne mineure, expérimentée avec les chevaux et âgée de 16 ans et plus pourrait également agir à titre de bénévole dans l'aire de compétition sur signature du formulaire de renonciation de responsabilité et reconnaissance de risque par son parent ou son tuteur.**
- Les spectateurs seront limités aux secteurs contrôlés pour le stationnement, les places assises ou pour regarder.
- Les équidés seront séparés des spectateurs lorsqu'ils seront sur les lieux.
- Les chiens ne seront pas admis sur le site à moins qu'ils ne soient tenus en laisse.
- Des secteurs d'échauffement seront prévus sans permission de flânerie lors des périodes de réchauffement.
- Seulement les officiels, les juges, les dessinateurs de parcours, ou commissaires qualifiés seront employés.
- Un responsable de la sécurité sera nommé et fera des contrôles réguliers pour s'assurer que de nouveaux dangers ne sont pas apparus ou que les dangers potentiels identifiés sont sous contrôle.
- Le personnel médical ou des auxiliaires médicaux formés (personne avec RCR valide) seront sur le site pour la durée de la compétition.
- La gestion sur place sera contrôlée afin de fournir l'accès pour des véhicules de secours en tout temps.
- L'eau sera disponible pour les équidés et les cavaliers.
- Chaque personne impliquée dans la préparation et le déroulement de la compétition sera dûment informé des exigences mentionnées ci-dessus et acceptera de s'y conformer.



301. SITE DE COMPÉTITION

a. Aire de compétition

Un site de compétition doit être aménagé de façon à ce que l'aire de compétition respecte les règles qui régissent la discipline du derby d'attelage. Cette aire doit être délimitée et/ou clôturée (voir articles 302.1), car personne d'autre que les participants, les officiels, les bénévoles de terrain et le personnel de secours ne doit y accéder.

b. Aire d'échauffement

Un site de compétition doit être aménagé de façon à offrir au minimum une aire d'échauffement. Les aires d'échauffement doivent être suffisamment grandes et, si ce n'est pas le cas, il faut prévoir un horaire d'utilisation pour chaque classe. Les aires d'échauffement doivent être interdites d'accès au public (voir articles 302.2).

c. Aire pour le public

Un site de compétition doit être aménagé de façon à ce qu'il y ait une aire spécifique pour les spectateurs. Cette aire peut être aménagée avec des estrades.

e. Aire pour les équidés et les véhicules motorisés des participants

Un site de compétition doit être aménagé de façon à ce qu'il y ait un espace spécifique pour les véhicules motorisés des participants. Ces derniers doivent être stationnés de façon à ce qu'on puisse y avoir accès en tout temps et ainsi pouvoir les déplacer facilement en cas d'incidents. La largeur des allées doit être prévue pour permettre le passage des véhicules d'urgence. Dans le cas où les équidés séjournent à l'intérieur de la remorque ou attachés à celle-ci, ou dans un enclos portatif, cette aire ne doit pas être accessible au public.

f. Aire de stationnement pour le public

Un site de compétition doit être aménagé de façon à ce qu'il y ait un espace spécifique pour le stationnement des véhicules du public. Les véhicules des compétiteurs et les remorques à chevaux vides et non utilisées peuvent également y être stationnés.

302. INSTALLATIONS

302.1 Aire de compétition

L'aire de compétition est interdite au public et doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- 302.1.1 Être libre de tout matériel, non nécessaire à la compétition ;
- 302.1.2 Avoir un endroit, près de l'aire de compétition, pour ranger le tracteur et la herse, lorsque non employés ;
- 302.1.3 Avoir une surface uniforme, exempte de trous et de roches et non glissante pour les derbys sur roues. Dans le cas des derbys d'hiver où la surface est enneigée, l'utilisation de crampons pour les fers des équidés est requise.
- 302.1.4 Si l'aire de compétition est intérieure, les murs doivent être lisses et sans aspérités d'une hauteur minimale de 2,1 mètres (7 pi) suivant une ligne perpendiculaire au sol. Si les murs ne sont pas lisses et sans aspérités et/ou que le plafond ne dégage pas un espace d'au moins 2,7 mètres (9 pi) de haut, un pare-bottes avec un angle ou une clôture, doit être installé à une distance suffisamment éloignée du mur pour éviter que le meneur ne se blesse sur les aspérités du mur et pour fournir un espace libre d'un minimum de 2,7 mètres (9 pi) de hauteur.
- 302.1.5 Ne jamais être délimitée par des clôtures de fil barbelé ou de fil et de bandes électrifiées.
- 302.1.6 Si la sortie et l'entrée sont différentes, la sortie doit être aménagée de telle sorte que seul les participants, les officiels, les bénévoles de terrain et le personnel de secours y aient accès.



- 302.1.7 En derby sur roues, l'aire de compétition extérieure doit **toujours** être délimitée par une clôture visible, solide, sans aspérités et fabriqué en bois, en métal ou en PVC qui a au moins 1,2 mètres (4 pi) de haut et comporte au moins 2 éléments horizontaux ou un filet de mailles posés à l'intérieur des poteaux.
- 302.1.8 En derby d'hiver, l'aire de compétition extérieur peut être délimitée par un remblai de neige d'au moins 1 mètre (3,3 pi) de haut et surmonté d'une clôture très visible pour l'équidé dont l'ensemble a une hauteur d'au moins 1,2 mètres (4 pi). Si de la corde, des bandes, des filets à mailles ou de la clôture à neige sont utilisés, ils doivent comporter des points de rupture au 6.1 mètres (20 pi) ou être installé par section.
- 302.1.9 L'entrée et la sortie de l'aire de compétition doivent être munies d'une barrière pouvant être fermée. Cette barrière doit être fabriquée en **matériau rigide** (bois, métal, etc.) et être suffisamment solide pour arrêter un équidé hors de contrôle.

ATTENTION : Les cordes et les clôtures à neige ne sont pas autorisées.

302.2 Aire d'échauffement

Les aires d'échauffement sont interdites au public et doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- 302.2.1 Être libre de tout matériel de quelque nature que ce soit, non nécessaire à l'échauffement ;
- 302.2.2 Avoir une surface uniforme, exempte de trous et de roches et non glissante pour les derbys sur roues. Dans le cas des derbys d'hiver où la surface est enneigée, l'utilisation de crampons pour les fers des équidés est requise.
- 302.2.3 Si les aires d'échauffement sont intérieures, elles doivent avoir des murs lisses et sans aspérités d'une hauteur minimale de 2,1 mètres (7 pi) suivant une ligne perpendiculaire au sol. Si les murs ne sont pas lisses et sans aspérités et/ou que le plafond ne dégage pas un espace d'au moins 2,7 mètres (9 pi) de haut, un pare-bottes avec un angle, doit être installé à une distance suffisamment éloignée du mur pour éviter que le meneur ne se blesse sur les aspérités du mur et pour fournir un espace libre d'un minimum de 2,7 mètres (9 pi) de hauteur.
- 302.2.4 Si les aires d'échauffement sont extérieures et que l'événement reçoit un public de **2000 personnes ou plus**, elles doivent être délimitées par une clôture. Elle sera visible, solide, sans aspérités et fabriquée en bois, en métal ou en PVC. Elle doit mesurer au moins 0,9 mètres (3 pi) de haut et avoir au moins 2 éléments horizontaux ou un filet de mailles posé(s) à l'intérieur des poteaux. En derby d'hiver, elle peut être formée par un remblai de neige surmonté d'une clôture très visible pour les équidés dont l'ensemble a une hauteur d'au moins 0,9 mètres (3 pi). Si de la corde, des bandes, des filets à mailles ou de la clôture à neige sont utilisés, ils doivent comporter des points de rupture au 6.1 mètres (20 pi) ou être installé par section.
- 302.2.5 Si les aires d'échauffement sont extérieures et que l'événement reçoit un public de **moins de 2000 personnes**, elles doivent être délimitées par des clôtures. Elles seront visibles et sans aspérités. Elles doivent mesurer au moins 0,9 mètres (3 pi) de haut et avoir au moins 1 élément horizontal posé à l'intérieur des poteaux. En derby d'hiver, elle peut être formée par un remblai de neige. Si de la corde, des bandes, des filets à mailles ou de la clôture à neige sont utilisés, ils doivent comporter des points de rupture au 6.1 mètres (20 pi) ou être installé par section.
- 302.2.6 S'il n'y a pas de public, les aires d'échauffement et de transition doivent être au moins délimitées soit en dessinant une ligne au sol avec de la craie ou de la peinture, ou contrôlées par un officiel.

302.3 Éclairage

Si une compétition se déroule après le coucher du soleil, tout le site de compétition doit être suffisamment éclairé pour voir tout objet, obstacle, personne ou équidé s'y trouvant.



303. ÉQUIPEMENTS

303.1 Téléphone

Un téléphone doit être accessible en tout temps sur les lieux des compétitions. Les numéros de téléphone d'urgence suivants doivent être disponibles à la régie de compétition : soins d'urgence et vétérinaire.

303.2 Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins doit être disponible à la régie de compétition. Il est également recommandé d'avoir une trousse de premiers soins spécifique pour les équidés.

304. ÉQUIDÉ

304.1 Un équidé considéré comme dangereux par le juge doit être exclu de l'aire de compétition.

304.2 Un équidé qui rue doit être identifié comme tel au moyen d'un ruban rouge accroché dans sa queue lorsqu'il se déplace entre les différentes aires du site de compétition.



ANNEXE 1



DÉONTOLOGIE DU PARTICIPANT

RÈGLES À OBSERVER PENDANT LA TENUE DES COMPÉTITIONS SANCTIONNÉE PAR L'Association de Derby d'Attelage du Québec niveau provincial

LADAQ ayant à cœur la sécurité et le respect de tous (humain et équidés) les règles suivantes devront être observées par l'ensemble des participants. :

Engagement du participant:

- Le participant s'engage à détenir une assurance responsabilité civile de 10 000 000\$ par le biais de son adhésion à Cheval Québec et à en fournir la preuve.
- Le participant s'engage à faire preuve de bonne foi, de respect, de courtoisie et d'esprit sportif à l'endroit de toutes les personnes présentes sur les lieux de l'événement.
- Le participant s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable tout au long de la compétition.
- Le participant fera tout en son pouvoir pour minimiser les situations dangereuses pouvant découler de ses actions ou du comportement des animaux dont il a la responsabilité et ce, tout au long de la compétition.
- Le participant prend l'entière responsabilité du comportement des équidés dont il a la responsabilité tout au long de la compétition. Il est également responsable de s'assurer que toutes les personnes à qui il pourrait en confier la garde de façon spontanée soit détenteur d'une assurance responsabilité civile (Membre de Cheval Québec) et suffisamment compétente pour être en mesure de bien réagir en cas de besoin.
- Le participant s'engage à ne jamais laisser un équipage attelé à une voiture ou un traîneau sans l'étroite surveillance d'une personne compétente pour être en mesure de bien réagir en cas de besoin. Il est également entendu que tout équidé attelé à une voiture ou un traîneau doit porter une bride à laquelle sont fixées des guides, sauf lorsque le meneur est en train d'ajuster les guides.
- En tout temps, le participant doit avoir un comportement irréprochable à l'endroit des équidés dont il a la responsabilité qui soit respectueux et digne.

Politique pour traiter les équidés indisciplinés ou dangereux:

Tous les équidés présents sur les lieux d'une compétition devront faire preuve d'un comportement discipliné n'entraînant pas de situation(s) dangereuse(s) impliquant la personne qui en est responsable, les autres participants ou les spectateurs. Que ce soit dans le stationnement, à l'attache de la remorque, sur l'aire de réchauffement ou sur l'aire de compétition, les équidés jugés indisciplinés ou dangereux ou ne pouvant pas être contrôlés par la personne qui en est responsable seront invités à quitter les lieux pour des raisons de sécurité.





ANNEXE 2

PROTOCOLE EN CAS DE RENVERSEMENT De l'Association de Derby d'Attelage du Québec niveau provincial

Les renversements sont sans aucun doute les moments les plus critiques au niveau des risques de blessures autant pour les compétiteurs, que pour le personnel de terrain et le ou les équidés impliqués. Il est donc primordial que le tout se fasse de façon structurée pour limiter au maximum les risques de blessures.

C'est le juge qui déterminera, avant le début de la compétition, quel sera le rôle de chacun en cas d'accident et ce, en fonction des capacités et de l'expérience des bénévoles qui seront sous son autorité. L'intervention de membres du public est tout à fait interdite.

Dans le cas où une pièce d'équipement ne pourrait être détachée, le juge pourrait autoriser les personnes sous son autorité à couper la pièce de l'attelage les empêchant de dégager l'animal.

Voici les principales étapes à suivre selon le cas de figure, lesquelles impliqueront un **maximum de 5-6 personnes** expérimentées incluant le juge en charge :

Renversement complet de la voiture ou du traîneau avec le cheval au sol

1. Une personne doit sécuriser la tête du cheval au sol pour l'empêcher de se relever (la personne la plus expérimentée) ;

1 ou 2 personnes, **sous la supervision du juge**, s'occuperont des étapes 2 à 4 en évitant de se placer du côté des membres de l'équidés. Simultanément, la personne responsable des premiers soins s'assurera de porter assistance au meneur et au navigateur.
2. Détacher l'avaloir du côté accessible ;
3. Détacher le trait du côté accessible (les 2 si c'est possible) ;
4. Détacher le manoir du côté accessible ;
5. Une fois l'équidé dégagé, on le relèvera pour être en mesure de terminer de déteiler l'animal. 2 personnes s'occuperont alors de tenir la tête de l'équidé (1 de chaque côté) et 2 ou 3 personnes soulèveront simultanément la voiture ou le traîneau.
6. Alors que les 2 personnes continueront de tenir sécuritairement la tête de l'équidé, l'avaloir, le trait et le manoir du côté opposés seront retirés.

Renversement de la voiture ou du traîneau

Il peut arriver que le renversement ne soit pas complet, que le meneur et le navigateur soit éjectés, mais que l'équidé soit sur ses membres. Dans ce cas :

1. 2 personnes (1 de chaque côté) s'occuperont de tenir sécuritairement la tête de l'équidé pendant que **le juge** évaluera la situation et décidera si l'animal devra être dételé advenant le cas d'un bris d'équipement ou de blessure de l'animal.

Simultanément, la personne responsable des premiers soins s'assurera de porter assistance au meneur et au navigateur.

Si l'équidé doit être dételé, 2 personnes s'occuperont des étapes suivantes :

2. Détacher l'avaloir et les traits;
3. Détacher les manoirs.

Dans tous les cas, la condition de l'équidé sera évaluée par le juge et le vétérinaire sera appelé au besoin. En cas de blessure grave du meneur et/ou du navigateur, les soins d'urgence seront contactés pour le ou les prendre en charge.

